

Des malades réclament le cannabis thérapeutique

SANTÉ Les traitements gagnent du terrain en Europe, le débat continue en Belgique

► Des polémiques entre la ministre de la Santé et des malades relancent le débat.

► Aujourd'hui, il existe un seul médicament à base de cannabis : le Sativex.

► Toujours interdit, le cannabis thérapeutique pourrait pourtant soulager de nombreux patients.

C'est une réalité aux Pays-Bas, mais aussi en Italie, en Allemagne, en Finlande... Au total, seize pays européens ont déjà rendu légale la vente de cannabis en pharmacie. Même nos voisins français ont annoncé, par le biais de la ministre de la Santé Agnès Buzyn, que le cannabis médical « pourrait » arriver dans l'Hexagone. La ministre allant jusqu'à évoquer le « retard » pris par la France dans ce domaine.

De son côté, la Belgique réfléchit elle aussi. Depuis quelques mois, plusieurs malades se font les porte-voix du débat chez nous. Parmi eux, Jean-Pierre Voncken et Ula Milata, parents de Sofie, petite fille de neuf ans atteinte d'épilepsie. Depuis trois ans, ce couple se bat pour que Sofie puisse consommer légalement de l'huile de cannabis. En effet, sans cette goutte quotidienne déposée sur un sucre, le nombre de crises subies par l'enfant peut monter jusqu'à cinquante par jour. Mais pour l'instant, ces traitements sont interdits en Belgique - exception faite d'un médicament très spécifique (lire ci-contre).

La ministre de la Santé Maggie De Block (Open-VLD) était alors au cœur de la polémique, accusée d'avoir conseillé à la mère de la fillette épileptique au cours d'une conversation informelle de « déménager dans un pays où l'huile de cannabis est légalisée ». Après avoir démenti ces propos, la ministre a ajouté : « Si l'huile de cannabis peut éventuellement aider certains enfants, elle reste toutefois très

nocive, voire même mortelle pour d'autres. C'est pourquoi il nous faut des preuves irréfutables que l'huile de cannabis ne présente aucun danger pour la santé. »

Si la ministre dit vouloir attendre pour aller plus loin, elle confirme toutefois que ses services « sont en train de voir ce qui est nécessaire pour cultiver le cannabis thérapeutique de manière contrôlée afin de fournir des matières premières à l'industrie pour la recherche scientifique et la production de certains médicaments ». En effet, une société limbourgeoise aurait reçu l'autorisation de produire chaque année cinq tonnes de cannabis thérapeutique à Kinrooi, près de la frontière hollandaise. Des plants qui serviraient à l'exportation vers l'Allemagne... et pour la recherche scientifique. Une production qui n'attend plus que la modification de la loi sur l'interdiction de la culture du cannabis thérapeutique en Belgique pour débiter, ce qui constituerait un premier pas.

Un seul médicament

Actuellement, la délivrance de médicaments autorisés à base de cannabis, par le pharmacien sur prescription médicale, est validée dans le cadre de l'arrêté royal de 2015 : « Nous avons conçu la législation de sorte qu'elle soit ouverte à de nouvelles formes d'usage médical aux effets scientifiquement prouvés », avance la ministre. Le même arrêté, qui réglemente les produits contenant un ou plusieurs tétrahydrocannabinols (THC), interdit toutefois formellement la délivrance de cannabis à des fins médicales. « La possibilité de délivrer la plante elle-même au sein de l'officine, comme préparation pour infusion ou vaporisation, est toujours à l'état d'étude », explique Ann Eeckhout, porte-parole de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

Le Sativex, qui entre dans le cadre de cette réglementation, est composé de deux extraits de cannabis, les fameux tétrahydro-

cannabinol (THC) et cannabidiol (CBD). Il est indiqué dans le cadre de la spasticité symptomatique de la sclérose en plaques (SEP) - sortes de contractions musculaires extrêmement douloureuses. « Ce spray à pulvérisation buccale est uniquement remboursé dans cette indication sur prescription

médicale, poursuit Ann Eeckhout. En dehors de ce cas, la prescription est valable, mais le médicament ne sera pas remboursé. Or son prix - presque 500 euros les 30 ml - est prohibitif... Une extension des indications du Sativex, pour traiter les douleurs liées au cancer par exemple, est à l'étude mais n'est pas encore à l'ordre du jour. »

Des vertus variées

« C'est contraindre les patients pour qui c'est nécessaire de se fournir dans l'illégalité », avance le professeur Dominique Lossignol, chef de clinique à l'Institut Jules Bordet, oncologue et spécialiste de la douleur. Il est pour sa part convaincu de l'utilité thérapeutique du produit. « Les vertus médicinales du cannabis sont connues depuis l'Antiquité, rappelle-t-il.

Ses effets apaisants et relaxants sur la douleur ont été recherchés jusqu'au début du XX^e siècle, époque à laquelle on pouvait encore l'utiliser comme médicament. Mais l'identification de sa molécule s'est faite tardivement, contrairement à celle de la morphine. Laquelle s'est considérablement développée après avoir pourtant suivi le même parcours... et les mêmes utilisations. »

« En ce qui concerne les douleurs chroniques, l'efficacité du produit a été prouvée par des études cliniques aux États-Unis et au Canada, précise Michel Frédéricich, professeur en pharmacognosie à l'ULiège. Mais pas seulement : les vertus du cannabis thérapeutique sont variées. C'est un antiémétique, c'est-à-dire qu'il résout les problèmes de nausées et vomissements des personnes atteintes

d'un cancer. Il stimule l'appétit, agit contre le glaucome et réduit le nombre de crises dans certains cas d'épilepsies réfractaires. »

« Le meilleur antidouleur, celui qui fonctionnera à 100 % avec tout le monde, ça n'existe pas, ajoute le professeur Lossignol. Tout dépend du patient, de sa maladie, de la substance utilisée... Il faut adapter le traitement au patient, certains supporteront la morphine, d'autres pas... Ne pas légaliser le cannabis thérapeutique, c'est fermer la possibilité pour certains de se soigner autrement en évitant des effets secondaires que provoquent d'autres substances plus lourdes. Sans en faire l'apologie, l'interdire me paraît être un frein à la liberté du patient. Or, le nombre de ceux qui pourraient en bénéficier est important. » ■

MARIE THIEFFRY

SUBSTANCES

Moins de 0,2 % de THC

Comme le rappelle Infor-drogue, le cannabidiol (CBD) n'aurait pas d'effet psychoactif, contrairement au tétrahydrocannabinol (THC), un des 80 autres cannabinoïdes présents dans le cannabis. Les substances psychoactives telles que le tabac, l'alcool ou la cocaïne agissent directement sur le cerveau en modifiant le comportement du consommateur et son activité mentale. Les différents produits (feuille, huile, pâte, liquide pour cigarette électronique...) contenant du CBD sont donc autorisés tant que leur taux de THC reste en dessous des 0,2 %. Cette limite s'applique dans la plupart des pays européens, comme en Belgique et en France. La direction générale de la santé (DGS) française précise même que « seules les graines et les fibres peuvent être utilisées, pas les fleurs ». Fleurs dans lesquelles se concentrent effectivement les substances actives du cannabis.

M.T.H.

Royaume-Uni Le cas de Billy, 12 ans et épileptique, suscite le débat

LONDRES

DE NOTRE CORRESPONDANTE

Le gouvernement de Theresa May n'a pas l'intention de légaliser le cannabis, contrairement au Canada. Pas question cependant de se montrer insensible au sort des enfants atteints d'épilepsie qui ont vu leurs crises diminuer après la prise de THC, c'est-à-dire de delta-9-tétrahydrocannabinol, l'actif le plus connu de la plante.

Mardi, le ministre de l'Intérieur, Sajid Javid, a donc chargé un comité de scientifiques d'examiner de nouveau les vertus thérapeutiques supposées du cannabis. Il a également annoncé que les demandes de prescription de cannabis à des fins thérapeutiques seraient

examinées au cas par cas par un comité d'experts.

100 crises d'épilepsie par jour

Charlotte Caldwell veut croire que le « bon sens » et le pouvoir de mobilisation des « mamans d'enfants malades », dont elle fait partie, sont « sur le point de changer des milliers de vies en alignant la législation sur le cannabis médical (du Royaume-Uni) sur celle de beaucoup d'autres pays ».

Pour l'instant, le gouvernement ne s'est pas engagé à modifier la loi. Une chose est sûre : le cas du fils de Charlotte Caldwell, Billy, un adolescent épileptique d'Irlande du Nord, a déclenché un vif débat outre-Manche.

Le 11 juin dernier, lorsque mère et fils atterrissent à Heathrow en provenance du Canada, le THC importé par Charlotte Caldwell est confisqué par la police aux frontières. La mère de Billy alerte les autorités sur les graves conséquences de ce geste sur la santé de son fils. Sans ce traitement, Billy, 12 ans, risque de faire jusqu'à cent crises d'épilepsie par jour. Le ministère de l'Intérieur « a signé son arrêt de mort », avertit M^{me} Caldwell. Privé de son traitement à base de THC, Billy est hospitalisé en urgence. Les autorités permettent alors aux médecins de lui administrer l'huile de cannabis pendant vingt jours en milieu hospitalier.

D'autres parents d'enfants

épileptiques ont une voix à celle de Charlotte Caldwell pour réclamer la légalisation du THC. « Le traitement à base de cannabis marche et il a révolutionné sa vie », a témoigné Hannah Deacon, la mère d'Alfie Dingley.

Le petit Britannique de 6 ans a dû se rendre aux Pays-Bas pour bénéficier d'un traitement à base de THC. Pour l'instant, seule la vente du cannabidiol (CBD), qui n'a pas d'effet stupéfiant sur le consommateur, est autorisée au Royaume-Uni, à une exception près : le Sativex. Ce spray qui contient du THC et du CBD peut être prescrit par des médecins spécialistes à des patients atteints de sclérose en plaques. ■

AMANDINE ALEXANDRE